

CH_VB 1304 2001-0536 vom 6. April 2002

Bundesverwaltung, 2002-04-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1304_2001-0536

FR: CH_VB 1304 2001-0536 du 6 avril 2002

IT: CH_VB 1304 2001-0536 del 6 aprile 2002

Erwägungen

E. 2

ho, 2 f

E. 7

janvier 2001 au 10 janvier 2004 – Ciments Vigier SA, 2603 Péry Centrale de commande 1
ho 18 mars 2001 au 20 mars 2004 (modification) – Ciments Vigier SA, 2603 Péry
Installations de cuisson, mouture du cru, mouture de charbon et du ciment, service du
pont-roulant 14 ho 18 mars 2001 au 20 mars 2004 (modification) – Oerlikon Batteries
Industrielles SA, Boudry, 2017 Boudry Empâtage et fonderier 16 ho 18 février 2001 au 23
février 2002 (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

1305 Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi
d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle
décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier,
sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions
de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50). Permis concernant la
durée du travail octroyés Travail de nuit Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour
des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr) – Injector SA, 2900 Porrentruy
Injection plastique 6 ho ou f

E. 8

Ce permis est délivré uniquement sur la base des dispositions sur la durée du travail
contenues dans la loi sur le travail. Son usage n'est possible que dans la mesure où d'autres
dispositions de la loi sur le travail et notamment les prescriptions de police de la
Confédération, des cantons et des communes ne sont pas transgressées.

E. 9

Ce permis n'autorise pas l'employeur à déroger aux accords contractuels plus avantageux
pour les travailleurs.

E. 10

ho, 15 f 18 février 2001 au 24 février 2002 (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)
Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent
être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202
Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente
publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les
conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son
mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous,
pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat
d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne,

(tél. 031 322 29 45/29 50). 3 avril 2001 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail
Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses,
Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali
digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans
Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 13

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
03.04.2001 Date Data Seite 1304-1306 Page Pagina Ref. No 10 125 293 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.